

# La politique handicap du ministère de l'éducation nationale

*Catherine DE GROOF, chef de la mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH), direction générale des ressources humaines.*

*10 février 2014 - École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Formation statutaire des personnels de direction*



ministère  
éducation  
nationale



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**



# I. Le cadre légal



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

# ↳ Évolution du cadre légal

- Début de l'histoire des personnes handicapées en 1919 : création des pensions aux mutilés et victimes de la guerre et des emplois réservés) ;
- loi n 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, première loi qui pose un cadre législatif pour la personne handicapée, passage d'un système d'assistance à celui d'une solidarité nationale : création des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), des aides et allocations ;
- loi n 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées : obligation d'emploi pour les entreprises, les administrations et les établissements publics de plus de 20 salariés d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de ses effectifs, création de l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et pénalité financière pour le privé.

## ➔ La loi du 11 février 2005

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose trois objectifs principaux :

- libre choix du projet de vie ;
- participation à la vie sociale ;
- droit à compensation et droit à participer sans entrave à la vie en société.

## ➔ Définition du handicap

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

# ➔ Disparition des CDES et des COTOREP

- Un guichet unique : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- un seul organisme : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- suppression des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) secteur public et des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) académiques et nationale.

## ➔ RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Est reconnue travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.



# Nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

## Article L5212-13 du code du travail :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité (à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail) ;
- les bénéficiaires des emplois réservés cités à l'article L394, L395 et L396 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité (accident survenu ou maladie contractée en service) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

## Nouveaux droits

- Épreuves d'examens et de concours ;
- priorité pour les mutations, détachements et mises à disposition ;
- aménagements des postes de travail (sens très large) ;
- aménagements d'horaires étendus aux conjoints, concubins, personnes Pacsées, enfants, ascendants ;
- temps partiel de droit ;
- conditions particulières de départ en retraite.

# ➔ Obligations de l'employeur

**Modification de la loi n 83-634 du 13 juillet 1983** (nouvel article 6 sexies) :

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux **travailleurs handicapés** :

- d'accéder à un emploi, de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ;
- de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins,

sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.



## Lutte contre les discriminations

- Le refus de prendre ces aménagements peut être constitutif d'une discrimination ;
- dans ce cas, l'intéressé lui-même ou toute association peut exercer en justice toutes actions relatives à ces discriminations ;
- création de la haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) en 2005 ;
- missions transférées au défenseur des droits (DDD) en 2011.

## L'accessibilité

- Établissements recevant du public : accéder, circuler, recevoir les informations ;
- accessibilité des services de communication publique en ligne.

## ➔ La langue des signes française

- La langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière ;
- tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement en LSF ;
- elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours ;
- sa diffusion dans l'administration doit être facilitée.



## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

- Gestion par la caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- un comité national définit les orientations nationales, passe les conventions avec les administrations ;
- des comités locaux passent les conventions avec les collectivités locales et les établissements publics.



# La déclaration des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

- Obligation d'emploi : 6% ;
- déclaration annuelle obligatoire auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- déclaration : nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) (art. L5312-13 du code du travail) ;
  - + personnes reclassées et personnes titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) (art. L323-5 du code du travail) ;
- contribution : 600 X salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire (= 5640€ en 2013) par unité manquante.

# ➤ Le handicap, priorité gouvernementale

- 2005 : loi du 11 février ;
- 2008 : obligation d'élaborer un plan pluriannuel avec des objectifs chiffrés (taux et recrutements) ;
- 2009 : création du comité interministériel du handicap ;
- 2012 : gel de crédits effectif pour les recrutements non effectués ;
- 2012 : chaque projet de loi doit prévoir des dispositions spécifiques aux personnes handicapées.

## ➔ II. L'organisation du ministère de l'éducation nationale

À l'administration centrale, direction générale des ressources humaines (DGRH) :

- un délégué ministériel aux personnes handicapées ;
- une mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH).

Dans les rectorats :

- dossier relevant des directions des ressources humaines (DRH) ;
- un correspondant handicap académique (CH).

Dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) :

- un relais du CH (en cours).

Dans les établissements ou par bassin :

- un correspondant administratif (en cours).



# III. Le plan pluriannuel 2013-2015



ministère  
éducation  
nationale



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

## ➔ 2 objectifs principaux :

- augmenter le taux d'emploi ;
- augmenter le maintien dans l'emploi.

## Recruter

- Objectif : 525 en 2014 et 580 en 2015 ;
- un type de recrutement particulier : la voie contractuelle au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 ;
- signaler au rectorat des recrutements éventuels à effectuer.

## ➔ Augmenter le taux d'emploi

- Objectif : passer de 2% à 3% en 3 ans (+3100 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) / an) ;
- campagne annuelle de recensement ;
- déclarations spontanées des agents (besoins particuliers, mutations, départs en retraite, *etc.*) ;
- information relative aux droits des BOE ;
- amélioration des dispositifs et des circuits ;
- multiplication des relais.

## ➔ **Maintenir dans l'emploi**

- Les aménagements de poste ;
- l'adaptation du poste de travail pour les personnels enseignants : allègements, postes adaptés de courte et longue durées ;
- le reclassement.

## ➔ Former / informer / sensibiliser

Les personnes en situation de handicap :

- informations sur leurs droits ;
- formations relatives au handicap ;
- formations pour progresser dans la carrière.

Les agents travaillant en relation des personnels en situation de handicap : secrétariat général (SG), direction générale des ressources humaines (DGRH), correspondants handicap, médecins, chefs d'établissement, inspecteurs, gestionnaires, *etc.*

## ➔ Former / informer / sensibiliser

Essentiel, par tous les moyens :

- sites Internet ;
- campagnes de sensibilisation ;
- affiches ;
- notes, circulaires (mouvement, départ en retraite...) ;
- au cours de réunions (accueil des nouveaux arrivants, *etc.*)
- entretiens, *etc.*

...

# ➔ Campagne 2013

Un reportage vidéo

Des affiches

Un guide pratique



## ➔ La convention FIPHFP

Pour la mise en œuvre du plan 2013-2015 :

- signature le 4 juillet 2013 ;
- durée : 2013-2015 ;
- montant : 44,8 M€



## IV. Le rôle du chef d'établissement



ministère  
éducation  
nationale



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

## ➔ De manière générale

- Respecter le secret médical : la nature du handicap ou la pathologie ne doit pas être demandée ;
- veiller à la non discrimination ;
- relayer les informations : affiches, circulaires, *etc.*
- instaurer un climat de confiance, inciter les agents à déclarer leur handicap avant que leur situation n'arrive à la rupture, qu'ils soient en difficulté ou en souffrance ;
- orienter les agents vers les correspondants handicap.

# ➔ Accueillir une personne en situation de handicap

- En lien avec le correspondant handicap académique (CH), organiser une première prise de contact et prévoir les aménagements avant l'arrivée de la personne sur son lieu de travail ;
- informer les collègues : avec l'accord de la personne et surtout si des aménagements ou une organisation particulière peuvent provoquer interrogations et incompréhensions ;
- rapport en cas de recrutement par la voie contractuelle.

## ➔ Prévoir les aménagements

### **Dans tous les cas :**

- demande écrite de l'agent qui produit des justificatifs en cours de validité ;
- transmission au correspondant handicap académique (CH) ;
- avis du médecin de prévention ;
- mise en place de l'aménagement en lien avec le CH.

# ➔ Les différents types d'aménagements

- Organisationnel : aménagements d'horaires (emplois du temps), place de parking, attribution d'une salle en rez-de-chaussée, dispense de certaines activités (ex : surveillance du bac pour les non-voyants) en échange avec d'autres tâches, *etc.*
- matériel : achat d'ordinateurs, de tableaux blancs interactifs (TBI), de logiciels, de mobiliers ergonomiques, de prothèses auditives, *etc.*
- assistance humaine : les assistants ne se substituent pas à l'enseignant pour leurs fonctions pédagogiques, les heures d'assistance accordées à la personne handicapée ne peuvent être utilisées à d'autres fins
- traduction langue des signes française (LSF) ;
- transport domicile/travail.

Pour plus de détails, voir le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ([www.fiphfr.fr](http://www.fiphfr.fr))

*L'accès des chiens guides d'aveugles ou d'assistance est autorisé quel que soit le type de handicap. Le port de la muselière n'est pas obligatoire.*

## ➔ Un guide pratique



- Emploi et handicap, la politique ministérielle
- Emploi et handicap, le cadre légal
- Le recrutement des personnes en situation de handicap
- Accueillir une personne en situation de handicap
- Accompagner l'apparition du handicap ou de l'inaptitude en cours de carrière
- Mieux connaître les handicaps, adapter son comportement
- Handicap au travail : quels sont vos droits ? comment se déclarer ?

<http://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes>



N'hésitez pas à prendre contact avec votre correspondant handicap académique.

Participez aux réunions d'information et de sensibilisation organisées par votre rectorat.



*Merci de votre attention*



ministère  
éducation  
nationale



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**